

Contrat de services en ligne

Contrat de licence entre les soussignés :

1 Le Fonds monétaire international (FMI), organisation internationale dont le siège est 700 19th Street, N.W. Washington, D.C. 20431, U.S.A. («l'Éditeur»)

d'une part, et

2 [nom de l'institution] [adresse] («le Licencié»)
[suite de l'adresse de l'institution]

d'autre part,

ATTENDU QUE l'Éditeur est titulaire des droits qu'il concède au titre du présent contrat et

ATTENDU QUE le Licencié souhaite utiliser les droits et l'Éditeur souhaite accorder au Licencié l'autorisation d'utiliser les droits moyennant le paiement de la Redevance et selon les modalités et conditions décrites ci-après.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Aux fins de ce contrat, les termes suivants auront les significations explicitées ci-dessous :

Usagers autorisés	tout usager à titre individuel ou groupe d'usagers, signalé par le Licencié à l'Annexe 1 et autorisé à accéder au Réseau sécurisé depuis les locaux du Licencié ou auquel le Licencié a assigné un mot de passe ou un autre mode d'authentification. Les Usagers autorisés peuvent être les membres du personnel (permanents, temporaires ou sous contrat) du Licencié ou des particuliers étudiant à l'institution du Licencié.
Usage commercial	tout usage dans le dessein d'obtenir une rétribution monétaire (que ce soit par le Licencié ou un Usager autorisé) par le moyen de la vente, revente, prêt, distribution, republication ou toute autre forme d'exploitation du Contenu objet de la Licence. Il est précisé que ni le recouvrement des coûts directs par le Licencié auprès des Usagers autorisés, ni l'usage par le Licencié ou un Usager autorisé du Contenu objet de la Licence au cours de recherches financées par une entité commerciale, n'est considéré comme constituant en soi un Usage commercial.
Matériel pédagogique	ensemble de documents (tels que chapitres de livres ou articles de journaux) rassemblé par les membres du personnel du Licencié aux fins de l'instruction d'étudiants en milieu académique.
Réserve électronique	copies électroniques de documents (tels que chapitres de livres ou articles de journaux) produites et conservées sur le Réseau sécurisé par le Licencié pour être utilisées par les étudiants dans le cadre des cours proposés par le Licencié.
Redevance	redevance fixée au cours de l'inscription ou de l'achat en ligne ou à l'Annexe 1 ou toute révision dont peuvent convenir périodiquement les parties.

Contenu objet de la Licence	contenu électronique décrit à l'Annexe 1 ou toute révision dont peuvent convenir périodiquement les parties.
Réseau sécurisé	un réseau, (qu'il s'agisse d'un réseau informatique indépendant ou d'un réseau virtuel relié à Internet) qui est accessible aux seuls Usagers autorisés par le Licencié, dont l'identité est authentifiée lors de l'ouverture de la session et dont la conduite est réglementée par le Licencié.
Serveur	le serveur qui abrite le Contenu objet de la licence et à partir duquel il est accessible.
Période d'abonnement	la période couverte nominalement par la Redevance payée par le Licencié pour le Contenu objet de la Licence décrit à l'Annexe 1, quelle qu'en soit la date de publication effective.

2. CONTRAT

L'Éditeur concède au Licencié le droit limité, non exclusif et non cessible de donner aux Usagers autorisés accès au Contenu objet de la Licence décrit à l'Annexe 1, selon les modalités et conditions énoncées ci-après et le Licencié s'engage à payer la Redevance.

3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 3.1 Le Licencié reconnaît que i) l'Éditeur détient la propriété et les droits d'auteur du Contenu objet de la Licence; ii) le Contenu objet de la Licence est protégé par la marque déposée, les droits d'auteurs et les autres lois relatives à la propriété intellectuelle des États-Unis et de toutes les autres juridictions; et que iii) tous les droits non expressément concédés par ce Contrat sont réservés par l'Éditeur.
- 3.2 L'Éditeur garantit qu'il a le droit de concéder en licence les droits accordés au titre du présent Contrat concernant l'utilisation du Contenu objet de la Licence, qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires de tierces parties pour concéder en licence le Contenu objet de la Licence et que l'utilisation du Contenu objet de la Licence par les Usagers autorisés conformément aux conditions de ce Contrat n'enfreint les droits d'auteur d'aucune tierce partie.

4. DROITS CONCÉDÉS

- 4.1 Sous réserve de l'article 6 ci-après, le Licencié peut :
- 4.1.1 Permettre aux Usagers autorisés d'avoir accès au Contenu objet de la Licence à partir du Serveur par l'intermédiaire du Réseau sécurisé.
 - 4.1.2 Procéder aux copies de sauvegarde du Contenu objet de la Licence raisonnablement nécessaires pour en assurer l'utilisation efficace par les Usagers autorisés.
 - 4.1.3 Diffuser, télécharger ou imprimer le Contenu objet de la Licence à des fins d'essais ou de commercialisations internes, ou pour la formation des Usagers Autorisés.
- 4.2 Sous réserve de l'article 6 ci-après, les Usagers autorisés peuvent :
- 4.2.1 Rechercher, télécharger, afficher, diffuser, imprimer ou sauvegarder le Contenu objet de la Licence.
 - 4.2.2 Fournir une copie imprimée ou électronique d'articles issus du Contenu objet de la Licence à d'autres Usagers autorisés.

5. MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET RÉSERVE ÉLECTRONIQUE

Sous réserve de l'article 6 ci-après, le Licencié aura la possibilité d'inclure des extraits du Contenu objet de la Licence dans le matériel pédagogique imprimé et dans la Réserve électronique pour l'usage des Utilisateurs autorisés dans le cadre des cours proposés par l'institution de formation du Licencié, mais pas pour un usage commercial. La source de chaque extrait devra être identifiée comme il convient par le titre et l'auteur de l'extrait, le titre et l'auteur de l'ouvrage et le nom de l'éditeur. Les copies de ces extraits seront détruites par le Licencié dès lors qu'elles ne sont plus utilisées à cette fin.

6. USAGES PROHIBÉS

6.1 Ni le Licencié ni les Usagers Autorisés ne peuvent :

6.1.1 Supprimer ou altérer les noms des auteurs ou les mentions relatives aux droits d'auteur de l'Éditeur ou d'autres moyens d'identification ou limitations de responsabilité apposés sur le Contenu objet de la Licence;

6.1.2 Réaliser systématiquement des impressions ou des copies électroniques de multiples extraits du Contenu objet de la Licence, à des fins autres que celles autorisées à l'article 4.1.2;

6.1.3 Charger ou distribuer un quelconque extrait du Contenu objet de la Licence sur un quelconque réseau électronique, incluant sans s'y limiter Internet et le World Wide Web, autre que le Réseau sécurisé.

6.2 L'autorisation expresse et écrite de l'Éditeur doit être obtenue afin de :

6.2.1 Utiliser tout ou partie du Contenu objet de la Licence dans le cadre d'un Usage commercial, quel qu'il soit;

6.2.2 Distribuer tout ou partie du Contenu objet de la Licence à toute autre personne que les Usagers autorisés, à titre gracieux ou onéreux;

6.2.3 Publier, distribuer ou rendre disponible autrement le Contenu objet de la Licence, des œuvres basées sur le Contenu objet de la Licence ou des œuvres qui combinent le Contenu objet de la Licence avec d'autres contenus.

7. OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

7.1 L'Éditeur s'engage à :

7.1.1 Mettre à la disposition du Licencié le Contenu objet de la Licence, à partir du Serveur selon le support, le format et le calendrier précisés à l'Annexe 1.

7.1.2 Faire ce qui est raisonnablement possible pour maintenir le Contenu objet de la Licence accessible au Licencié et aux Usagers autorisés à tout moment et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, hormis durant les travaux de maintenance ordinaire, et à rétablir l'accès au Contenu objet de la Licence dans les meilleurs délais en cas d'interruption ou de suspension du service.

7.2 L'Éditeur se réserve le droit de retirer à tout moment du Contenu objet de la Licence tout élément de contenu ou partie d'élément.

7.3 À l'exception de ce qui est expressément prévu dans ce contrat, l'Éditeur ne fait aucune déclaration et n'assume aucune garantie qu'elle soit explicite ou implicite, et notamment aucune garantie quant à

l'exactitude des informations faisant partie du Contenu objet de la licence, à sa valeur marchande ou à son adéquation à un usage particulier. Le Contenu objet de la licence est fourni «tel quel».

- 7.4 EN AUCUNE MANIÈRE, L'ÉDITEUR NE SERA RESPONSABLE ENVERS LE LICENCIÉ OU UNE QUELCONQUE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER LES USAGERS AUTORISÉS, EN CAS DE DOMMAGES PARTICULIERS, EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT RÉSULTANT DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER OU DE L'UTILISATION DU CONTENU OBJET DE LA LICENCE. QUELS QUE SOIENT LES MOTIFS OU LES MODALITÉS DES DÉMARCHES ENTREPRISES, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE L'ÉDITEUR EN CAS DE PLAINTES, PERTES OU DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE QUELCONQUE RUPTURE DU PRÉSENT CONTRAT NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE MONTANT DE LA REDEVANCE ACQUITTÉE PAR LE LICENCIÉ POUR LA PÉRIODE D'ABONNEMENT AU COURS DE LAQUELLE CES PLAINTES, PERTES OU DOMMAGES SE SONT PRODUITS. LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ QUI PRÉCÈDE S'APPLIQUERA INDÉPENDAMMENT DE LA RÉUSSITE OU DE L'EFFICACITÉ D'AUTRES RECOURS.

8. OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

8.1 Le Licencié s'engage à :

- 8.1.1 Aviser les Usagers autorisés des modalités et conditions de cette Licence et prendre toutes les mesures raisonnables afin de veiller à leur respect et à protéger le Contenu objet de la Licence des usages non autorisés ou d'autres infractions à cette Licence;
- 8.1.2 S'assurer que seuls les Usagers autorisés ont accès au Contenu objet de la Licence et que cet accès est supprimé lorsqu'un usager n'a plus la qualité d'Usager autorisé.
- 8.1.3 Dès lors qu'il aura connaissance d'un quelconque usage non autorisé ou d'une quelconque infraction, informer immédiatement l'Éditeur et prendre toutes les mesures raisonnables afin de faire cesser l'usage non autorisé ou l'infraction et prévenir d'éventuelles répétitions.

- 8.2 Le Licencié reconnaît que l'activité de l'Éditeur dépend entièrement de ses droits de propriété intellectuelle afférents au Contenu objet de la Licence et que toute infraction substantielle ou persistante à ces droits constitue une infraction fondamentale au présent Contrat, auquel cas, nonobstant l'article 10, ce Contrat sera immédiatement résilié; l'Éditeur aura le droit d'obtenir une injonction immédiate et le retrait immédiat de toutes les copies électroniques du Contenu objet de la Licence en possessions du Licencié sans remise sur la redevance et sans préjudice de tout autre droit ou recours auquel il peut prétendre.

- 8.3 Le Licencié accepte de mettre à couvert, de défendre et de protéger l'Éditeur de l'ensemble des, pertes, dommages, coûts, responsabilités et débours (y compris les frais juridiques et honoraires raisonnables) découlant de toute plainte ou action en justice à l'encontre de l'Éditeur liée à l'utilisation du Contenu objet de la Licence, ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit, par le Licencié ou des Usagers autorisés ou de tout manquement du Licencié à ses obligations au titre de ce contrat.

- 8.4 En contrepartie des droits accordés aux termes de cette Licence, le Licencié paiera la Redevance dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture se rapportant à chaque période d'abonnement successive et la réception de ce paiement sera une des conditions de la prise d'effet de cette Licence.

9. REPRÉSENTATION PAR UN DISTRIBUTEUR

L'Éditeur peut autoriser des sociétés d'édition à représenter ses services et à agir en qualité de distributeur («Distributeur») pour la commercialisation et la vente du Contenu objet de la Licence. Si

le Licencié s'abonne au Contenu objet de la Licence par l'intermédiaire d'un Distributeur, l'ensemble des droits et obligations énoncés dans ce Contrat s'appliqueront au Licencié, étant entendu que le Distributeur sera responsable de :

- i) la soumission du présent Contrat dûment exécuté, le rôle de représentation du Distributeur étant signalé à l'Annexe 1;
- ii) la facturation et le recouvrement des redevances entre le Distributeur et le Licencié, qui seront définies et convenues exclusivement entre le Distributeur et le Licencié et peuvent différer de la tarification annoncée par l'Éditeur;
- iii) le versement régulier des redevances à l'Éditeur; le service au Licencié pouvant être suspendu ou résilié en cas de non-paiement;
- iv) la traduction des contrats, des supports promotionnels et de la documentation dans les langues autres que l'anglais. En cas de discordance entre ces traductions et la version anglaise, cette dernière fera foi.

10. DURÉE ET RÉSILIATION

- 10.1 La Licence est concédée pour la durée de la Période d'abonnement et est renouvelée automatiquement par périodes successives de 12 mois, à moins que le Licencié n'avise l'Éditeur de son intention de résilier le Contrat 30 jours au moins avant l'expiration de la période en cours.
- 10.2 En outre, ce Contrat sera résilié :
 - 10.2.1. Si le Licencié ne règle pas la redevance d'abonnement selon les modalités prévues dans cette Licence et ne remédie pas à ce défaut de paiement dans les dix (10) suivant sa notification écrite par l'Éditeur;
 - 10.2.2. Si l'une ou l'autre des parties enfreint de manière substantielle et persistante aux dispositions du présent Contrat et ne remédie à cette inexécution (pour autant qu'il soit possible d'y remédier) dans les dix (10) jours suivant sa notification écrite par l'autre partie;
 - 10.2.3. Si l'une ou l'autre des parties se trouve en situation de redressement ou liquidation judiciaire, ou soumise à la gestion par une administration externe similaire à celles prévues dans ces cas.
- 10.3 En cas d'expiration du Contrat conformément à l'article 10.1 ci-dessus, le Licencié peut continuer à faire usage du Contenu objet de la Licence mis à sa disposition avant la date d'expiration, d'une manière conforme aux conditions de ce Contrat. Le Licencié se chargera de mettre en cache et de copier l'ensemble du matériel textuel pour qu'il reste utilisable après l'expiration de la Licence. Sur demande du Licencié, en fonction de l'abonnement qui a expiré, l'Éditeur lui fournira la version la plus récente, à la date d'expiration, des bases de données statistiques sur CD-ROM. Les articles 4, 5, 6, 7.3, 7.4, 8 et 13 resteront applicables après l'expiration du Contrat si le Licencié continue à faire usage du Contenu objet de la Licence en vertu du présent article.

11. GÉNÉRALITÉS

- 11.1 Ce Contrat constitue la totalité de l'accord des parties et remplace les communications, protocoles et accords antérieurs afférents à l'objet de la Licence, qu'ils soient oraux ou écrits.
- 11.2 Les modifications de ce Contrat et de ses Annexes ne sont valides que si elles sont consignées par écrit et revêtues des signatures des deux parties.

- 11.3 Si les droits relatifs à tout ou partie du Contenu objet de la Licence sont cédés à un autre éditeur, l'Éditeur fera de son mieux pour veiller à ce que les modalités et conditions de cette Licence soient maintenues.
- 11.4 Toutes les notifications données par l'une des parties à l'autre doivent être expédiées par courrier affranchi avec accusé de réception ou en recommandé à l'adresse du destinataire indiquée dans cette Licence ou à toute autre adresse indiquée par une partie à l'autre comme adresse de destination des notifications. Toutes les notifications de cette sorte seront réputées avoir été reçues 14 jours après la date à laquelle elles ont été expédiées.
- 11.5 Aucune des deux parties ne sera tenue responsable par l'autre en cas de retard ou de défaut d'exécution d'une quelconque obligation contractuelle résultant d'un événement échappant à son contrôle (dont, sans s'y limiter, une réglementation ou une ordonnance gouvernementale, un conflit armé, des troubles civils, des émeutes, des grèves, des inondations, des restrictions imposées par l'État, des coupures du courant électrique ou des télécommunications ou dysfonctionnements d'Internet, ou encore l'endommagement ou la destruction des équipements des réseaux), et qui soit réputé comme constituant un manquement aux obligations liées à Licence ou pouvant y donner lieu.
- 11.6 La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la Licence ne viendra aucunement affecter la validité ou l'applicabilité de ses autres stipulations.
- 11.7 La renonciation ou le manquement de l'une des parties à exiger l'exécution par l'autre d'une disposition quelconque de cette Licence n'affectera pas son droit absolu d'exiger cette exécution à tout moment par la suite et ne pourra pas non plus être interprétée ou considérée être une renonciation à la disposition elle-même.

12. AUDITS ET INSPECTIONS

Aux fins de vérifier le respect des dispositions de ce Contrat (et de ses Annexes), l'Éditeur a le droit de procéder périodiquement, pendant les heures de travail normales, avec un préavis raisonnable et sans perturbation des activités du Licencié, à l'audit ou l'inspection des bureaux, des livres et des registres du Licencié se rapportant au Contenu objet de la Licence et d'observer l'usage qui est fait du Contenu objet de la Licence. Si l'audit ou l'inspection fait apparaître un sous-paiement supérieur à 5 % de la redevance exigible durant la période pertinente, le Licencié remboursera à l'Éditeur les frais raisonnables engagés pour l'audit ou l'inspection.

13. IMMUNITÉS DU FMI

Nonobstant les autres dispositions de ce Contrat, il est entendu que le Fonds monétaire international, ses avoirs, biens et revenus, ainsi que ses opérations et transactions, sont exonérés de tout impôt et de tout droit de douane. Il est en outre entendu que le Fonds monétaire international, ses avoirs et ses biens jouissent de l'immunité de juridiction sous tous ses aspects, et que ni ce Contrat ni la soumission d'un différend à un arbitrage ne constitue une renonciation à cette immunité.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à ce Contrat, étant entendu qu'en l'absence d'accord amiable, le différend sera réglé par arbitrage conformément aux règles de l'American Arbitration Association alors en vigueur, compte tenu des immunités du Fonds monétaire international susmentionnées. Les parties conviennent de respecter les exigences formulées à leur endroit par l'arbitre ou les arbitres conformément à ces règles.

Le présent Contrat est régi par le droit du District of Columbia, États-Unis, indépendamment de l'endroit où il est exécuté.

EN FOI DE QUOI les parties ont apposé leurs signatures le jour et l'année indiqués ci-dessous

POUR L'ÉDITEUR : Fonds monétaire international

Nom (en majuscules d'imprimerie) : Jeff Hayden

Date: JJ/MM/AAAA

Signature :

Fonction / Titre: Responsable de l'édition

POUR LE LICENCIÉ : nom de l'institution

Nom (en majuscules d'imprimerie) : _____

Date: JJ/MM/AAAA

Signature :

Fonction / Titre: _____

ANNEXE 1

USAGERS, ABONNEMENTS ET ORGANISATION

Annexe en date du JJ/MM/AAAA à la Licence datée trois ans plus tard entre le Fonds monétaire international et le Licencié

Le Licencié garantit que son organisation est : Gouvernementale ____ Académique ____ Sans but lucratif ____

Usagers

Nombre d'employés ou d'étudiants équivalents temps plein au sein de l'organisation du Licencié :

Abonnements

Contenu objet de la Licence	Redevance annuelle	Format	Période
Intégralité de l'eLibrary du FMI – Livres, périodiques, statistiques	0,00 dollar – Région A	En ligne	3 ans

Pour le format en ligne méthode d'accès (les deux méthodes peuvent être sélectionnées) :

- Authentification par Identifiant/Mot de passe
- Authentification par Adresse IP

EN FOI DE QUOI les parties ont apposé leurs signatures le jour et l'année indiqués ci-dessous

POUR LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL :

Nom (en majuscules d'imprimerie) : Jeff Hayden

Date : JJ/MM/AAAA

Fonction / Titre: Responsable de l'édition

POUR LE LICENCIÉ : nom de l'institution

Nom (en majuscules d'imprimerie) : _____

Date : JJ/MM/AAAA

Signature :

Fonction / Titre: _____

ANNEXE 2

SPÉCIFICATION TECHNIQUE

Annexe en date du JJ/MM/AAAA à la Licence datée trois ans plus tard entre le Fonds monétaire international et le Licencié

Liste des spécifications techniques pour la réception du service, y compris, le cas échéant, le nom et l'adresse de la bibliothèque du Licencié, le(s) nom(s) de domaine(s) ou adresses et/ou plage d'adresses IP:

Réseau de classe B : deux premiers groupes de chiffres plus astérisques pour le numéro de l'hôte, par exemple : 125.64..**

*Réseau de classe C : trois premiers groupes de chiffres plus astérisque pour le numéro de l'hôte, par exemple : 125.64.133.**

Poste unique : les quatre groupes de chiffres, par exemple 125.64.133.20; ou la plage d'adresses, par exemple 125.64.133.20-125.64.133.40

Nom et adresse de la bibliothèque	Nom(s) de domaine(s)	Adresses et/ou plage d'adresses IP
--	-----------------------------	---

Responsable du réseau à contacter : Nom :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

EN FOI DE QUOI les parties ont apposé leurs signatures le jour et l'année indiqués ci-dessous

POUR LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL :

Nom (en majuscules d'imprimerie) : **Jeffrey C. Hayden**

Date : JJ/MM/AAAA

Fonction / Titre: Responsable de l'édition

POUR LE LICENCIÉ : nom de l'institution

Nom (en majuscules d'imprimerie) : _____

Date : JJ/MM/AAAA

Signature :

Fonction / Titre: _____